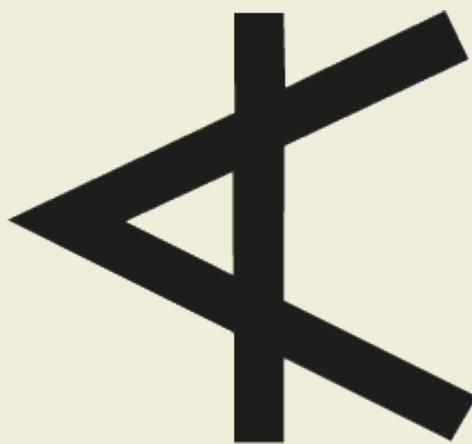




REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



Formation professionnelle

ALEF Académie



07.06.2025 – Rév.A

REFERENCES

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles R.111-19-60 à R. 111-19-67 du Code de la construction et de l'habitation, les Établissements Recevant du Public (ERP) sont tenus de tenir à jour un registre d'accessibilité.

- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/t_exte

- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.



1. Informations générales

Nom de l'établissement : **ALEF ACADEMIE - Campus Philibert**

Adresse : 27 rue Philibert – 97400 Saint-Denis

SIRET : 932 489 636 00088

Activité : Centre de formation professionnelle dans les métiers du BTP et du management (ERP type R – 5e catégorie)

Responsable accessibilité : **Mme Georgia BRASIER**
– Réfèrente Handicap





2.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

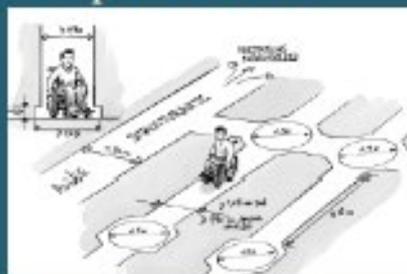
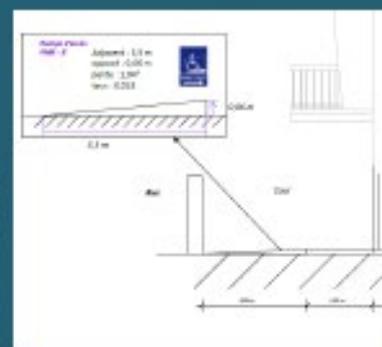


Le bâtiment et tous les services proposés par ALEF Académie sont accessibles à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap. **OUI**

Par suite à la commission de sécurité de l'arrondissement Nord réunie le 21 mai 25 et à la commission d'accessibilité réunie le 23 mai 2025, ALEF Académie a reçu les avis favorables à la demande d'AT 974 411 25 00035.

Les travaux de mise en conformité ont permis de réaliser :

- les agrandissement de baies nécessaires à l'accessibilité aux WC PMR,
- la mise en place de signalétique réglementaire,
- l'installation d'un système de détection incendie,
- la pose d'extincteurs,
- la réalisation d'un cheminement PMR depuis l'entrée jusqu'aux locaux en conformité avec l'arrêté du 8 décembre 2014,
- la réalisation d'un béton dans la cour afin d'assurer une surface stable permettant aux roues des fauteuils roulants de ne pas s'enfoncer et de faciliter une circulation en toute autonomie,
- la réalisation de zones de repos devant les portes d'entrées.



- Il existe des places de stationnement réservées devant le centre.

3. Sensibilisation et Formation du personnel

Le personnel vous informe de l'accessibilité
du bâtiment et des services  OUI



Mesdames Diane OZGA MILLERIOUX, Georgia BRASIER et Angéline POUILLAIN vous accueillent quotidiennement au centre ou par téléphone, et vous transmettent toute l'information nécessaire à ce sujet.



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap :

Le personnel est sensibilisé  OUI

Réfèrent Handicap : Mme Georgia BRASIER suit régulièrement, avec l'AGEFIPH, divers parcours de formation :

- "Aménager les parcours de formation des apprenants en situation de handicap, sessions 02/04/25 - 24/04/25 et 05/05/25 - 30 octobre 25"

- Les fondamentaux du handicap : la population des travailleurs handicapés comprenant les "représentations sociales et réalités du handicap 1 & 2" - "nos représentations en entreprise (validation mai 2025)"

- "Etre référent Handicap en organisme de formation", sessions 21 & 22/05/25 - 10 et 11/10/25"

Des sessions de sensibilisation sont programmées régulièrement pour notre personnel (Sensibiliser au Handicap).



3. Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées

En annexe, vous trouverez un document élaboré par le ministère chargé de la construction. (Dans l'attente de ce document, le ministère de la Transition écologique et solidaire recommande la mise à disposition de la plaquette informative « Bien accueillir les personnes handicapées » réalisée par la DMA.)

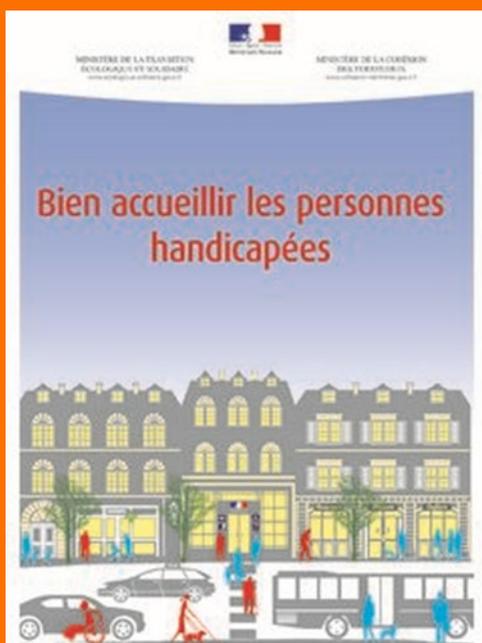
Cf. annexe : http://www.maisondelartisan.fr/sites/default/files/documents/plaquette_bien_accueillir_les_personnes_handicapees.pdf

4. Consultation du Registre

Le registre public d'accessibilité est disponible :

-  A l'accueil de l'établissement
-  Sur le site internet www.alef.re ou neovrd.re





6. Pièces administratives jointes

- Arrêté municipal 1495 /2025 portant autorisation de travaux de l'ERP dénommé ALEF ACADEMIE (selon AT n°974 411 25 00035)
- Notice d'accessibilité – B+B Architectes
- Notice de sécurité – B+B Architectes
- Fiche de synthèse préremplie
- Guide FALC « Bien accueillir les personnes handicapées »





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du **25 juin 1980**, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

VU l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du **22 juin 1990**, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

VU l'Arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du **04 juin 1982 modifié** portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement) ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de travaux n°974 411 25 00 035 en date du 16 avril 2025, portant sur l'aménagement d'un local en centre de formation dédié aux métiers du BTP ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement Nord réunie le 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement Nord réunie le 23 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, en respectant les prescriptions émises par les Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement Nord dans l'établissement recevant du public ALEF Académie situé au 27, Rue Philibert - 97400 Saint Denis.

ARTICLE 2 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne préjuge pas de la conformité de cet établissement au regard des diverses réglementations opposables en la matière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Responsable de l'établissement, la Direction Territoriale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Responsable de l'établissement.

L'Élué Déléguée à la Police des
Établissements Recevant du Public
1^{er} adjoint
Jean-François PHOAREAU
MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-2127420115-20250616-ARR-2025-AR
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

HOTEL DE VILLE – 2, RUE DE PARIS – 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9 – Tél : 06 93 39 47 98
www.ville-saintdenis-reun.fr

Arrêté d'Autorisation de Travaux concernant l'établissement « ALEF Académie »





Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.





2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou



NOUS CONTACTER

www.neovrd.re

contact@neovrd.re

02 62 27 67 82